

# inFO + 95

Bulletin d'informations de FO DGFIP 95

Edition de mai 2010

n° 2

*Libre et Indépendant*

L'actualité sociale ne doit pas nous faire oublier que la notation est un moment important dans la vie de l'agent : il est évalué en permanence par sa hiérarchie et les règles qui encadrent cette évaluation sont parfois complexes.

Pour s'y retrouver, FO DGFIP 95 vous retrace les grandes lignes des bases à connaître dans les pages 2 et 3 de cette édition spéciale notation.

Page 4 : retraites : inFO + de dernière minute



Section syndicale FO-DGFIP du VAL-D'OISE



## Spécial notation

**Vous venez de recevoir votre notation et :**

vous avez des interrogations ou des doutes sur les règles qui vous sont applicables

ou

vous avez des doutes sur les éléments qui vous ont été attribués : note chiffrée, appréciations littérales.

Posez vos questions aux coordonnées suivantes :

Véronique REDARCE  
Permanente FO DGFIP 95  
Trésorerie Générale du Val d'Oise  
95010 CERGY cedex  
01.34.25.12.20  
fo.095@dgfip.gouv.finances.fr

### DES QUESTIONS LEGITIMES

Quels sont vos droits en matière de notation ? La notation est-elle importante ? Dois-je être noté et comment ? Comment doit se passer un entretien d'évaluation ? Ai-je été lésé ? Dois-je faire appel, comment ?

### DES REPONSES CLAIRES

Les règles de notation diffèrent selon la filière gestion publique ou fiscale. C'est pourquoi FO DGFIP 95 vous propose page 2 et 3 des réponses spécifiques.

### Filière Gestion Publique (page 2) :

les agents à noter  
l'entretien  
le recours

### Filière fiscale (page 3) :

surveiller sa notation  
pourquoi faire appel  
portée de l'appel  
l'appréciation générale  
comment faire appel

### UN CONTACT PERMANENT

Véronique REDARCE  
Permanente FO DGFIP 95  
Trésorerie Générale du Val d'Oise  
95010 CERGY cedex  
01.34.25.12.20  
fo.095@dgfip.gouv.finances.fr

**FO, le syndicat qui est NET : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/095/>**

## Filière Gestion Publique

## Filière Gestion Publique

La campagne de notation 2010 se déroule dans un contexte de fortes menaces sur la notation chiffrée. En effet, l'expérimentation issue du décret de 2007, qui prévoit l'abandon de la notation chiffrée et son remplacement par un entretien professionnel entre dans une phase de généralisation à l'issue des discussions au Conseil Supérieur de la Fonction Publique. La DGFIP a fait savoir aux organisations syndicales, qu'à terme, les engagements du Directeur Général sur la non expérimentation ne pourraient plus être tenus dans la mesure où les directives Fonction Publique s'imposent à tous les ministères.

### LES AGENTS A NOTER

La notation au titre d'un exercice N concerne tous les agents en activité pendant au moins trois mois même non consécutifs, entre le 1<sup>er</sup> janvier N - 1 et le 31 décembre N - 1.

Pour les agents non titulaires au 31 décembre N - 1 (agents B ou C) seule la période de stage pratique accomplie dans les services est prise en compte dans le calcul de la durée minimale de fonctions requise pour être évalué et noté.

La première évaluation - notation des inspecteurs sortant de l'ENT porte sur les services effectués au cours de l'année qui suit leur prise de fonction, à l'issue du stage pratique.

Les agents de catégorie C promus en B par liste d'aptitude au 1<sup>er</sup> décembre N - 1 ne sont pas notés en année N car ils ne justifient pas de 3 mois d'activité dans leur corps de promotion.

En cas de mutation au cours de la période de référence, l'agent est évalué et noté par l'autorité auprès de laquelle il exerce ses fonctions au 31 décembre N - 1, sous réserve d'une activité d'au moins 3 mois au cours de l'année N - 1.

En cas de mutation au cours de la campagne de notation, le supérieur hiérarchique direct de l'agent au 31 décembre N - 1 prend l'initiative de l'entretien d'évaluation avant le départ de l'agent.

Pour les agents en CLM, CLD ou accident de service, ils sont notés par l'attribution de la note de référence.

### L'ENTRETIEN

L'entretien se déroule sur le lieu et pendant les heures de travail.

Il se déroule sans la présence d'un tiers et

doit avoir lieu dans des conditions qui permettent de conserver le caractère confidentiel des échanges.

L'agent est informé par le notateur de 1<sup>er</sup> degré, par écrit ou par courriel, au moins 48 heures à l'avance, de la date et de l'heure de l'entretien.

L'entretien est de l'ordre de 20 minutes, voire plus si nécessaire pour permettre à l'agent de s'exprimer.

Cet entretien est organisé autour de cinq thèmes :

- Dans la rubrique "description des fonctions" l'agent doit veiller à ce que l'ensemble de ses fonctions soit listé. L'agent pourra dans "l'espace expression" compléter cette rubrique.
- Dans la rubrique "bilan de l'année écoulée", le notateur de 1<sup>er</sup> degré porte une appréciation sur la qualité des services accomplis par l'agent. Cette appréciation doit tenir compte de l'environnement dans lequel l'agent exerce ses fonctions.
- Dans la rubrique "année à venir", l'évaluateur fixe des objectifs à l'agent. Ceux - ci doivent être concrets et réalistes. Ils doivent être individualisés et ne doivent pas correspondre aux objectifs assignés au poste ou service.
- Dans la rubrique "formation", l'agent doit faire part de ses souhaits en matière de formation. La formation est un droit, les réductions d'effectifs ne doivent pas aboutir à des refus de formation par le chef de poste ou de service et l'agent ne doit pas s'auto censurer au prétexte que le poste est en sous effectif.
- Dans la rubrique "perspectives d'évolution de carrière et de mobilité", le notateur est invité, si l'agent remplit les conditions statutaires pour un avancement de corps, à émettre son avis. Il est important pour l'agent qui remplit les conditions de veiller à la teneur de l'avis formulé par son supérieur hiérarchique.

A l'issue de l'entretien, une fois le compte rendu validé par l'évaluateur, l'agent dispose alors d'un délai de huit jours maximum à compter de la date de mise à disposition du document pour formaliser ses observations dans "les espaces expression écrite" et signer sa feuille de notation.

A l'issue de la notification de la note chiffrée et des appréciations littérales du notateur final, l'agent appose sa signature électronique sur le document.

La date de signature est le point de départ

de la procédure de recours.

En effet, les agents désirant déposer un recours, disposent de 2 mois à compter de la signature de leur feuille pour saisir les CAP Locales compétentes.

### LE RECOURS

Le recours ne peut porter que sur la note et appréciations portées par le notateur final (seuls éléments constituant juridiquement la notation).

Par ailleurs, s'agissant d'un document concourant à la procédure de notation, tous les éléments figurant dans le compte rendu d'entretien d'évaluation, peuvent être contestés par l'agent devant la CAP Locale, dès lors que l'agent introduit un recours en notation ou appréciation du notateur final. Il en est de même pour la modification des croix dans le tableau synoptique.

Les appréciations du notateur de 1<sup>er</sup> degré ne peuvent pas faire l'objet d'un recours sauf si le notateur final les reprend à son compte (ex : "avis conforme" , "appréciations partagées"...).

La CAP Locale ne peut pas octroyer + 0,06 mais donne un avis pour un relèvement de + 0,06 en CAP Centrale. Par contre, la CAP Locale peut accorder une bonification de + 0,06 aux agents non consommant en mois.

A l'issue de la CAP Locale, l'agent qui n'a pas obtenu gain de cause, a la possibilité de saisir la CAP Centrale. Il dispose à nouveau d'un délai de 2 mois pour introduire ce recours.

Pour tous conseils concernant votre notation, votre recours l'aide à la rédaction d'un recours etc...

Contactez :

Véronique REDARCE  
Permanente FO DGFIP 95  
Trésorerie Générale du Val d'Oise  
95010 CERGY cedex  
01.34.25.12.20  
fo.095@dgfip.gouv.finances.fr



## Filière Fiscale

Le mois d'avril est traditionnellement la période de communication aux Agents de leur notation attribuée par la Direction en fonction de l'appréciation de la « manière de servir » de l'année précédente.

Cette notation, outre son aspect « jugement de travail » de chaque Agent, sert principalement aux avancements d'échelon et aux promotions de grades.

### SURVEILLER SA NOTATION

Il est donc indispensable de « surveiller » l'évolution de cette notation compte tenu de l'influence importante qu'elle peut avoir sur :

- l'avancement d'échelon. ( Jusqu'à 3 mois maximum de gain chaque année pour une majoration de note de + 0.06 et un mois chaque année pour une majoration de note de + 0.02)
- les promotions de grades (la note sert à départager deux dossiers identiques en ancienneté pour une éventuelle sélection par tableau d'avancement)

La note attribuée peut faire l'objet d'un recours sous forme de requête tendant à obtenir une révision (appel de note)

La procédure de révision de la notation peut concerner aussi bien la note chiffrée que les appréciations littérales.

### POURQUOI FAIRE APPEL ?

Cette procédure constitue un droit pour chaque Agent expressément précisé par le Statut de la Fonction Publique .

#### 1) En cas de désaccord avec la note obtenue

a) non attribution de majoration de note (+ 0.02 ou + 0.06) alors qu'on vous l'a promis l'an dernier et que la promesse n'est pas tenue.

b) une majoration vous avait été accordée l'an dernier (+ 0.02 ou + 0.06) et rien cette année, alors que votre manière de servir n'a pas changé (cela ne s'assimile-t-il pas à une baisse de note?)

c) vous stagnez à la note pivot

d) attribution de la note d'alerte (- 0.01)

e) baisse de note (-0.02 ou -0.06)

2) En cas de désaccord avec les appréciations portées sur le compte-rendu d'entretien d'évaluation et/ou sur la fiche de notation qui ne correspondent pas à votre

## Filière Fiscale



manière de servir.

### PORTEE DE L'APPEL

Tous les éléments figurant dans le compte-rendu d'entretien d'évaluation qui concourent à la procédure de notation sont susceptibles d'être contestés par l'Agent dès lors que cet Agent introduit un recours contre la notation

En clair, pour que le compte-rendu d'entretien évaluation puisse éventuellement être modifié par la CAP/locale, il vous faut impérativement faire appel de la note chiffrée.

Il est par contre possible d'effectuer une procédure de révision de certaines appréciations de la fiche de notation sans pour autant faire appel de la note chiffrée.

### L'APPRECIATION GENERALE

La fiche de notation ne porte qu'une seule appréciation générale sur la base de 4 critères tenant compte de l'entretien évaluation.

1 - Connaissances professionnelles (expérience acquise-capacité à actualiser et à perfectionner)

2 - Compétences personnelles (qualité de l'organisation – de l'encadrement)

3 - Implication professionnelle (dont la réalisation des objectifs)

4 - sens du service public

Se donner la possibilité de réagir sur l'ensemble de la procédure de notation (compte-rendu entretien d'évaluation ou fiche de notation) augmente les chances pour l'Agent d'obtenir satisfaction en appel.

### COMMENT FAIRE APPEL ?

La demande de révision de la notation dûment motivée doit être adressée au Chef de service :

- délai maximum de 30 jours à compter de la date de remise de la fiche de notation.

## Filière Fiscale

- indiquer très clairement les éléments de la notation contestée (note chiffrée et/ou appréciations littérales de la fiche de notation et/ou éléments du bilan figurant dans le compte-rendu d'entretien évaluation)

- le délai pour déposer une demande d'évocation en CAP nationale est de 15 jours à compter de la réception par l'agent de la notification de la décision du directeur suite à CAPL. Les demandes d'évocation présentées hors délai seront rejetées, sauf cas de force majeure.

### **FO DGFIP 95 est disponible pour vous aider dans votre démarche d'appel**

N'hésitez pas à nous contacter en cas de besoin

Nous attirons votre attention sur l'intérêt de nous communiquer le double de votre dossier d'appel afin d'être défendu en CAP/Locale dans les meilleures conditions possibles.

### **LES CAPISTES DE LA FILIERE FISCALE:**

Catégorie C : Fernande GUYARD (01 30 75 73 74)

Catégorie B : Gérard CHAUVET (01 30 75 77 36)

Catégorie A : Barbara GEHAN (01 34 41 10 35)

Valérie HUSSON (01 30 75 72 67) experte toute catégorie et Véronique REDARCE (permanente FO 01 34 25 12 20).



## ***Retraites : inFO+ de dernière minute***

*DECLARATION DE LA COMMISSION  
EXECUTIVE CONFEDERALE*

### **APPEL À UNE JOURNÉE DE GRÈVE INTERPROFESSIONNELLE ET À UNE MANIFESTATION LE 15 JUIN 2010**

**Mandatée à l'unanimité par le  
Comité Confédéral National de  
Force Ouvrière, la Commission  
Exécutive s'est réunie de manière  
exceptionnelle le 4 mai 2010.**

La Commission Exécutive constate  
que :

- Le gouvernement fait de la question  
des retraites le dossier prioritaire. La  
motivation essentielle est de montrer  
aux institutions financières et à leurs  
auxiliaires, les agences de notation,  
que le gouvernement va réduire les  
dépenses sociales, de la même  
manière qu'avec la RGPP il réduit les  
dépenses publiques.  
Ce que confirmera la prochaine  
conférence sur les déficits publics et  
sociaux.

Parmi les menaces qui pèsent et qui  
seront confirmées dans les semaines  
à venir figurent l'allongement de la  
durée du travail (par report du droit à  
la retraite à 60 ans et/ou allongement  
de la durée de cotisation) et la  
remise en cause du code des  
pensions pour les fonctionnaires.

- Pour Force Ouvrière, il n'est pas  
question que les travailleurs fassent  
les frais, à travers leurs droits  
sociaux, de la crise provoquée par  
les intervenants sur les marchés  
financiers, intervenants qui dictent  
encore aujourd'hui le comportement  
des gouvernements dont le  
gouvernement français.

- L'action commune, nécessaire,  
suppose un accord sur les  
revendications et les modalités  
d'action. Chaque organisation est  
bien entendu libre de ses positions et

il appartient aux travailleurs de se  
forger leurs convictions.

Force Ouvrière a proposé aux autres  
organisations un appel commun à 24  
heures de grève interprofessionnelle  
franche, public et privé.

Assumant ses prises de position et  
soulignant que l'avant projet de loi  
devrait être connu vers la mi-juin, la  
CE de Force Ouvrière décide  
d'appeler le 15 juin à une journée de  
grève interprofessionnelle avec  
manifestation à PARIS.

Elle demande à toutes ses structures  
de tout mettre en œuvre pour la  
réussite de cette initiative et lance un  
appel en ce sens à l'ensemble des  
salariés et à leurs organisations.

Pour Force Ouvrière, il s'agit par un  
renforcement de la mobilisation, de  
montrer la détermination des salariés.

Adoptée à l'unanimité  
Paris, le 4 mai 2010

*COMMUNIQUE DE L'UNION  
DEPARTEMENTALE FO  
DU VAL D'OISE :*

**Meeting pour  
défendre nos  
retraites  
le 19 mai 2010 –  
14H00 à la maison  
des syndicats 26  
rue Francis  
Combes à Cergy**

Union Départementale FO 95  
Maison des syndicats  
26, rue Francis Combes  
95014 Cergy Cedex  
☐ 01 30 32 04 44  
☎ 01 34 22 03 18  
E-mail : [udfo95@wanadoo.fr](mailto:udfo95@wanadoo.fr)  
Site : [www.fo95.com](http://www.fo95.com)

## **Bulletin d'adhésion**

NOM : ..... Prénom : .....

Grade : ..... Affectation : .....

Travail à temps partiel : .....

Adresse administrative : .....

Tél : ..... E-Mail : ..... Je

déclare adhérer à FO DGFIP.



Trésorerie Générale du Val d'Oise  
95010 Cergy cedex

Balf de FO DGFIP 95 : [fo.095](http://fo.095) ☎ [dgfip.finances.gouv.fr](http://dgfip.finances.gouv.fr)